

**COMPTE-RENDU de la RÉUNION**  
**du CONSEIL MUNICIPAL du 27 novembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept du mois de novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LE GOUIC Daniel, Maire.

Date de la convocation : 20 novembre 2018

Présents : Daniel LE GOUIC, Maire ; Christine RICHARD, Adjoints ; Tania LANGLAIS, Alain MERLET, Jean-Claude BOUTIN, Jean-Baptiste RICHARD, Martine WASSE, Véronique BEAUFILS, Conseillers Municipaux.

Excusé : Georges CARRELET qui a donné pouvoir à Daniel LE GOUIC.

Absent : Stéphane GADET

Monsieur MAUBOUSSIN, futur repreneur du Bar/Épicerie, est venu se présenter et exposer ses intentions aux conseillers municipaux à la demande de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 25.

Secrétaire de séance : Véronique BEAUFILS.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le conseil municipal décide de rajouter la question « Contrat Enfance Jeunesse » à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du rapport annuel de l'assainissement collectif
2. Dépannage SIEML
3. Fonds de concours CCALS 2018
4. Décisions modificatives
5. Amortissement
6. Convention élagage / fauchage
7. Lève-palette tracteur 3 points
8. Congrès des Maires
9. Dossier d'Aide Sociale
10. Contrat Enfance Jeunesse
11. Café / Épicerie
12. Questions diverses

## **DCM2018/26 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Le rapport annuel 2017 de l'assainissement collectif est exposé au conseil municipal.  
Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce rapport à l'unanimité.

## **DCM2018/27 – DÉPANNAGE SIEML :**

**Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages réalisées entre le 1er septembre 2017 et le 31 août 2018 sur le réseau de l'éclairage public.**

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

### **ARTICLE 1**

La collectivité de BARACÉ par délibération du Conseil en date du 27 novembre 2018 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP017-17-11	Baracé	694,78 €	75%	521,09 €	10 11 2017
EP017-18-12	Baracé	253,02 €	75%	189,77 €	26 01 2018

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1er septembre 2017 et le 31 août 2018
- montant de la dépense 947,80euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML **710,85 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

### **ARTICLE 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **ARTICLE 3**

Le Président du SIEML,  
Monsieur le Maire de BARACÉ  
Le Comptable de la Collectivité de BARACÉ

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **DCM2018/28 – FONDS DE CONCOURS CCALS 2018 :**

Conformément à l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, concernant le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres.

Conformément à la délibération du bureau communautaire en date du 6 juillet 2017 décidant l'institution d'un fonds de concours par la communauté de communes au profit des communes pour des opérations d'investissement ou de fonctionnement, et approuvant le règlement d'attribution.

Monsieur le Maire propose de soumettre à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe la demande de fonds de concours suivante :

**Projet de travaux (ou d'acquisition ou autres) : bâtiments, voirie, terrain, matériels**

Et en précise le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Travaux de voirie	10 000 €	Autofinancement :	27 588 €
Equipement /installation	5 900 €	Fonds de concours :	22 537 €
Terrain	19 135 €		
Bâtiments	15 090 €		
<b>TOTAL</b>	<b>50 125 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 125 €</b>

**Il est rappelé que le montant du fonds de concours sollicité ne doit pas excéder la part restant à charge de la commune,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide donc de solliciter un fonds de concours d'un montant de **22 537 €** auprès de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe.

**DCM2018/29 – DÉCISIONS MODIFICATIVES :**

Sur proposition de Daniel LE GOUIC, le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative n°1 suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 7391171 : Dégrev. taxe foncière sur propr.		12,00 €
D 739211 : Attribution de compensation		2 150,00 €
D 739223 : Dotat° solidarité communautaire		185,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>2 347,00 €</b>
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 416,00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>2 416,00 €</b>	
D 023 : Virement section investissement	8 800,00 €	
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>	<b>8 800,00 €</b>	
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		8 800,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>8 800,00 €</b>
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		69,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>69,00 €</b>
R 021 : Virement de la section de fonct	8 800,00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>	<b>8 800,00 €</b>	
R 2802 : Frais documents d'urbanisme		4 300,00 €
R 2804172 : EPL : Bâtiments et installation		4 500,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>8 800,00 €</b>

**DCM2018/30 – AMORTISSEMENT :**

Monsieur le Maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'amortir en une seule annuité les comptes 202 et tous les fonds de concours.

#### **DCM2018/31 – CONVENTION ÉLAGAGE / FAUCHAGE :**

---

Monsieur le Maire rappelle que le service élagage/fauchage de la CCALS a fait l'objet de longues réflexions depuis la fusion et a pris fin.

Les conditions de poursuite du service ont été débattues lors d'une réunion regroupant les communes concernées ainsi qu'au conseil communautaire.

Il en résulte que le service pourra se poursuivre sous la forme d'un service commun sur les communes de Baracé, Cheffes sur Sarthe, Étriché, Montreuil sur Loir et Tiercé pour l'année 2019. Ce service deviendra payant pour chacune d'elles et nécessite la mise en place d'une convention avec les communes concernées.

Le conseil municipal émet un avis favorable pour adhérer au service commun et autorise Monsieur le Maire, ou à défaut, un Adjoint, à signer la convention à intervenir à cet effet.

#### **DCM2018/32 – LÈVE-PALETTE TRACTEUR 3 POINTS :**

---

Monsieur le Maire informe le conseil que le projet d'achat d'un lève-palette d'occasion est abandonné.

#### **DCM2018/33 – CONGRÈS DES MAIRES :**

---

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Christine RICHARD, Adjointe au Maire, s'est rendue au congrès des Maires qui s'est déroulé à PARIS les 20, 21 et 22 novembre dernier et propose :

- Considérant l'intérêt que représente la visite du salon et la participation au congrès pour la commune, de lui rembourser, sur présentation de pièces justificatives, les frais réels de déplacement, d'hébergement et de séjour qu'elle a engagé à l'occasion de ce déplacement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal est d'accord pour lui rembourser les frais occasionnés.

#### **DCM2018/34 – DOSSIER D'AIDE SOCIALE :**

---

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le dossier d'aide sociale que nous avons reçu de l'assistante sociale concernant une famille qui vient de s'installer sur Baracé et qui sollicite la commune pour le paiement d'une facture d'assainissement et d'une facture d'ordures ménagères à hauteur de 115 €.

Considérant que les recettes du couple avec un enfant sont supérieures de plus de 500 € par rapport aux dépenses, le conseil municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, de ne pas accorder cette aide.

#### **DCM2018/35 – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE :**

---

Monsieur Le Maire expose :

Considérant la volonté de la commune de maintenir son partenariat avec la Caisse d'Allocations familiales ;

Considérant qu'un Contrat Enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui définit les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance jeunesse sur la base d'un programme d'actions contribuant au maintien et au développement d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus ;

Considérant la nécessité de contractualiser un « unique » Contrat Enfance et Jeunesse à l'échelle de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021 ;

Considérant la volonté de mettre une fin anticipée aux contrats C.E.J. en cours pour les ex communautés de communes des Portes de l'Anjou et Loir et Sarthe au 31 décembre 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, décide à l'unanimité, après en avoir délibéré, la signature du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caf de Maine et Loire, ainsi que les éventuels avenants pour la durée du contrat.

### **DCM2018/36 – CAFÉ / ÉPICERIE :**

---

Le conseil municipal souhaite faire des travaux dans le logement et le local du commerce. Pour ce faire, il a été demandé des devis auprès de plusieurs entreprises pour refaire les sols du logement, de la peinture et une remise en état de l'électricité.

Un seul devis d'entreprise correspond aux travaux demandés pour la peinture et les sols et peut les réaliser courant décembre 2018. Il s'agit de l'entreprise Jacques ELBERT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide donc de donner son accord à l'entreprise Jacques ELBERT pour la réalisation de ces travaux.

A ce jour, nous attendons encore des devis pour l'électricité.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

---

- 1- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la signature pour la régularisation de la route de la Marinière se tiendra le 30 novembre à l'étude de Maître MARADAN.
- 2- Le bornage du terrain où sera implantée l'antenne de téléphonie mobile a été réalisé.
- 3- L'aire de camping-car n'est toujours pas en service.
- 4- Nous avons commandé 20 grilles d'exposition qui pourront servir pour le marché de Noël.
- 5- Pour information, la commune de Durtal accepte de prendre à sa charge le gymnase et il restera à la charge du SIVM l'infirmière.

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 25.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.